

Toujours plus étonnant !

Combien de fois voit-on des bridgeurs faire des affirmations sur l'arbitrage? Suffit-il de jouer depuis quelques années au bridge sans jamais n'avoir reçu aucune formation d'arbitre ni même n'avoir ouvert le Code International de bridge pour s'improviser arbitre ?

Ceci montre un manque de respect envers les arbitres qui ont reçu cette formation, et d'humilité envers ce jeu magnifique pour penser que quelques donnes suffisent à faire d'un joueur un arbitre.

Afin de clarifier la situation, voici quelques exemples méconnus des joueurs (mais pas des arbitres je vous rassure) qui vous aideront à mieux comprendre

Les idées reçues en arbitrage

Votre partenaire a hésité, vous ne pouvez plus parler !

Évidemment, **cela est entièrement faux**. Rien ne vous empêche de parler si vous avez le jeu pour le faire. Bien sûr, votre enchère doit être évidente. Prenons un exemple simple, vous avez le jeu suivant :

♠ADV1076	Ouest	Partenaire	Est	Vous
♥3	1SA	Passe	Passe	?
♦R1043				
♣87				

et votre partenaire a longuement hésité sur l'enchère de 1SA de l'adversaire. Vous êtes en réveil, et bien que votre partenaire a longuement hésité, l'enchère de 2♠ est *évidente* et personne, ne pourra vous empêcher de la faire. Bien sûr, l'enchère n'est pas toujours aussi évidente. Si l'adversaire a hésité, appelez l'arbitre pour faire constater les faits et à la fin de la donne, celui-ci jugera si l'enchère était, oui ou non, évidente.

J'ai vu votre enchère, vous devez la mettre !

Il ne suffit pas de voir l'enchère de l'adversaire pour qu'il soit obligé de la mettre. Pour qu'une enchère soit faite il y a 2 conditions :

- **L'enchère doit avoir été lâchée sur la table.**
- **L'enchère doit avoir été volontairement prise.**

Tant que le carton n'est pas lâché sur la table, l'enchère n'est pas faite. Le joueur peut donc la remettre dans le bidding-box, mais le fait de l'avoir exposée constitue une *information illicite*. Son partenaire ne doit pas tenir compte de l'information reçue, par contre les adversaires en ont le droit.

Cela veut donc dire que si l'adversaire veut saisir le carton 1♠ mais prend le carton 1SA alors l'enchère n'est pas considérée comme faite, même s'il l'a lâché sur la table. Il n'a pas pris le carton qu'il voulait prendre, il y a une *erreur matérielle*. Par contre, si le joueur ouvre de 1♦ puis finalement se ravise et veut ouvrir de 1SA, cette fois il n'y a pas erreur matérielle mais bien un *changement d'intention*, le joueur ne peut pas reprendre son enchère sans pénalité. Il faut appeler l'arbitre tout de suite.

Votre partenaire a mal alerté, vous ne pouvez pas rectifier !

Ouest	Vous	Est	Partenaire
1♥	2♥*	Passe	3♦
Passe	?		

Votre partenaire a alerté 2♥ comme étant un bicolore ♠-♦ et a dit 3♦. Comment devez vous réagir alors que pour vous 2♥ était un bicolore ♠-♣?

Vous devez faire comme s'il y avait des écrans et comme si vous n'aviez donc rien entendu : vous avez dit que vous aviez 5 coeurs et 5 trèfles et malgré tout votre partenaire a dit 3♦. Si vous n'avez rien de plus, vous ne pouvez nommer vos piques maintenant! Vous ne devez pas tenir compte de la mauvaise explication de votre partenaire pour redire 3♠!

Attention cependant, si vous avez par exemple un bicolore ♠-♣ comportant 7 cartes à pique et 5 cartes à trèfle, rien ne peut vous empêcher de dire 4♠ ou toute autre enchère de votre choix. Vous devez avoir *quelque chose* à ajouter pour pouvoir reparler.

En conclusion, lorsque l'adversaire reparle après un bicolore et que vous avez le sentiment que quelque chose ne colle pas, appelez l'arbitre et c'est lui qui pourra juger la situation.

J'ai eu une mauvaise explication, on doit rectifier la note !

Là encore, la méconnaissance du code par les joueurs en général les conduit à avoir des idées reçues. Lorsque l'adversaire commet une faute (par exemple un 2♣ Landy que le partenaire n'alerte pas), cela ne vous donnera pas automatiquement droit à correction du zéro que vous pourriez prendre par la suite. Exemple, vous détenez la main suivante :

♠AD4	Ouest	Partenaire	Est	Vous
♥R109		1SA	2♣	?
♦743				
♣RV107				

quelle que soit l'explication sur le 2♣ (naturel ou bicolore majeur) rien ne peut vous empêcher de dire 3SA. Si votre partenaire chute parce qu'il n'a pas fait la seule impasse lui permettant de gagner, inutile d'appeler l'arbitre ! Pour qu'il y ait rectification, 3 conditions doivent être remplies :

- Il doit y avoir une faute.
- Il doit y avoir un dommage.
- Le dommage *doit être en relation* avec la faute !.

Dans notre exemple, il y a bien faute : le 2♣ est alerté bicolore majeur alors que c'était naturel. Il y a bien un dommage : vous avez fait -1 quand tout le monde gagne. MAIS, le dommage n'est pas en relation avec la faute ! Vous avez fait -1 parce que le partenaire a mal joué et non parce que l'adversaire a mal alerté, il n'y a pas lieu de rectifier la note. Inutile de s'en prendre à l'adversaire (ou encore pire, à l'arbitre), essayez plutôt d'analyser votre jeu de la carte.

A quel moment peut on considérer qu'une ouverture est psychique ?

On considère une valeur normale d'ouverture (V.N.O.) si le joueur en 1^{ère} ou 2^{ème} position atteint le total de 18 en comptant les deux couleurs les plus longues avec les points d'honneur.

♠RV1043 ♥AV75 ♦432 ♣9

Sud a 9 cartes avec les ♠ et les ♥ et 9H soit un total de 18. L'ouverture de 1♠ n'est pas psychique.

Attention : en 3^{ème} et 4^{ème} position, la V.N.O. tombe à 16.

J'ai vu votre carte, vous devez la jouer !

Combien de fois entend on ça ?!

Loi 45 C 1

Carte d'un joueur de la défense

Une carte d'un joueur de la défense, **tenue d'une telle manière qu'il soit possible à son partenaire d'en voir la face**, doit être jouée dans la levée en cours.[...]

Conclusion : peut importe que vous, le déclarant, ayez vu la carte de votre adversaire, si le partenaire de celui ci n'a *pu* en voir la face ! Donc une carte d'un joueur de la défense, même détachée du jeu n'est pas considérée comme jouée si son partenaire n'a pu en voir la face, et ce même si vous et le mort ou tout autre personne (que son partenaire) a pu la voir !

En ce qui concerne le déclarant,

loi 45 C 2:

Carte du déclarant

Le déclarant doit jouer une carte de sa main tenue face visible, touchant ou presque la table, ou maintenue en une position qui indique qu'elle a été jouée.

Conclusion : peut importe que vous n'ayez pas posé la carte sur la table, si elle a été tenue en position qui indique qu'elle a été jouée, vous devez la jouer. L'arbitre jugera de la situation et en cas de doute, il devra faire jouer la carte.

Vous n'avez pas fourni, il y a renonce et 2 levées de transfert !

Aye Aye Aye, là encore, il ne faut pas aller trop vite en besogne. Même si dans certains cas , la renonce va entrainer une pénalité de 2 levées de transfert, il y a des cas où l'on en transfert que 1, et d'autres 0 ! Là encore, c'est l'arbitre qui appliquera le règlement.

J'ai à peine posé ma carte et je l'ai vite retiré, je peux la reprendre ?

Ce n'est qu'un cas particulier du premier exemple : peu importe que votre carte ait ou non touché la table si elle a été tenue de telle manière qui indique qu'elle a été jouée. Même si vous la retirez très vite, vous ne pouvez la reprendre.

Les jeux sont inversés, je prenais un top !

On a toujours du mal à expliquer la situation. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que quand les jeux sont inversés, la donne que vous avez jouée n'a **rien à voir** avec celle dont vous êtes en train de comparer votre score !

Donc, quand vous pensez avoir pris un top, en réalité, il n'en est rien. Vous êtes les seuls à avoir joué cette donne, inutile de comparer avec les autres scores, et dans ce cas le code est simple :

Loi 87 Etais incorrects Un étui doit être annulé si l'arbitre détermine qu'une ou plusieurs cartes ont été mal placées dans l'étui, de telle manière que les concurrents qui auraient du avoir une comparaison directe de la marque n'ont pas joué la donne dans une forme identique.

Les cartes inversées changent le donneur, et chacun sait qu'une enchère après passe n'a pas la même signification que s'il n'y a pas eu de passe auparavant!

Arbitres ! j'avais 14 cartes, il faut pénaliser la paire précédente qui a mal rangé les cartes !

Même si le code autorise de pénaliser la paire précédente fautive (ce qui ne se fait jamais en club mais en compétition), il n'en demeure pas moins que c'est vous qui êtes en tort! Le code indique :

Loi 7 B 1 Compter ses cartes avant le jeu

Chaque joueur compte ses cartes faces cachées, pour s'assurer qu'il en a bien treize. Avant de faire une déclaration, il doit examiner la face de ses cartes.

Le mort a pris la carte; oui, mais il n'y en avait qu'une !

Erreur trop courante.

Loi 57 Attaque ou jeu prématuré par un joueur de la défense

Un joueur de la défense n'est pas passible d'une pénalité pour avoir joué avant son partenaire si le déclarant a joué des deux mains, ou si le mort a joué une carte ou a illégalement suggéré qu'elle soit jouée.

Ni un singleton au mort, ni une carte parmi des cartes de la même couleur équivalentes en rang, ne sont considérés comme automatiquement joués.

Conclusion : en tant que défenseur, vous pouvez jouer AVANT votre partenaire si **le déclarant a joué de sa main ET de celle du mort.**

Le mort ne DOIT PAS prendre une carte même si elle est singleton, ou s'il n'y a qu'une séquence de cartes équivalentes.